

SALARY CAP : DECISION DE LA SECTION SPECIALISEE DE LA COMMISSION DE DISCIPLINE ET DES REGLEMENTS

PARIS, le 7 Octobre 2019 – La Section « Salary Cap » prononce une sanction financière à l'encontre du Montpellier Hérault Rugby

A la suite de l'instruction du dossier relatif à l'application du Salary Cap au titre de la saison 2017-2018, et des observations formulées par le Montpellier Hérault Rugby lors de l'audience du 6 septembre 2019, la Section spécialisée « Salary Cap » de la Commission de discipline et des règlements a décidé de prononcer, à l'encontre du club, une amende de 470 000 € :

- 70 000 € au titre du manquement à la communication des éléments nécessaires aux diligences du Salary Cap Manager (dont 20 000 € au titre de la révocation du sursis prononcé à l'encontre du Montpellier Hérault Rugby le 27 septembre 2018 par la Commission d'appel fédérale) ;
- 400 000 € au titre du dépassement (pour un montant retenu de l'ordre de 428 000 €) du plafond du Salary Cap.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission d'appel de la FFR dans un délai de 7 jours.

Rappel du rôle central du Salary Cap pour l'équité et l'attractivité des championnats

Le rugby professionnel est le seul sport en France à s'être doté d'un mécanisme de plafonnement de la masse salariale des clubs, appelé Salary Cap. Ce choix d'autorégulation, voté par les clubs professionnels, vise à garantir l'équité et l'attractivité des championnats de TOP 14 et PRO D2.

Pour réaffirmer le rôle central du Salary Cap dans le rugby français, le dispositif a été renforcé en 2018-2019 :

- Simplification du montant, maintenant de 11,3 M€ par an ;
- Stabilisation de ce montant sur 3 saisons ;
- Renforcement des prérogatives du Salary Cap Manager ;
- Renforcement du dispositif des contrôles responsabilisant tous les acteurs ;
- Introduction de l'interdiction de recruter pendant 3 ans dans le barème des sanctions ;
- Et enfin, **création d'une section "Salary Cap" au sein de la Commission de Discipline et des Règlements pour régler les contentieux**. Les membres indépendants de cette section ont été nommés au mois de février.

Membres de la Section « Salary Cap » :

- **Jean-Pierre Karaquillo** : professeur agrégé de droit, avocat et Président-Fondateur du Centre de Droit et d'Economie du Sport, exerce différentes fonctions auprès d'institutions sportive ;
- **Philippe Ausseur** : expert-comptable, Président-Fondateur du cabinet Abington, Président de la Commission du Contrôle de Gestion de la Ligue Nationale du Basket-Ball ;
- **Edmond Honorat** : Conseiller d'Etat, Président-adjoint à la section du contentieux du Conseil d'Etat, membre de l'Autorité de la concurrence ;
- **Armelle Daam** : Conseillère référendaire auprès de la Cour des Comptes ;
- **Alain Lacabarats** : Président de Chambre à la Cour de Cassation, membre du Conseil Supérieur de la Magistrature.

VIDEO POUR TOUT COMPRENDRE SUR LE SALARY CAP : [ICI](#)

CONTACT PRESSE

Thibault Brugeron – thibault.brugeron@lnr.fr – 01 55 07 87 51